N° feuillet : D 65/2025

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
21 mars 2025

Date d'affichage :
21 mars 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie et GRATEDOUX Chantal, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.
Absents : Madame POIRIER Véronique et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2025-03-16 : OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 : ADOPTION BUDGET 2025 :

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la présente proposition de budget assainissement 2025 a été élaborée en commission de finances, fin février 2025.

Cette dernière a été transmise aux élus par mail le 14 mars 2025, soit au-moins 12 jours avant la réunion.

Monsieur le Maire présente ensuite la proposition de budget assainissement 2025 au Conseil municipal à partir d'un tableau de synthèse.

N° feuillet : D 66/2025

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il reste un emprunt et une avance remboursable à rembourser sur le budget assainissement collectif.

Monsieur le Maire interroge les élus afin de savoir s'ils ont des questions supplémentaires à formuler concernant cette proposition de budget assainissement 2025, suite aux informations communiquées lors de la présentation. Aucune nouvelle question n'est posée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de voter la présente proposition de budget assainissement 2025 au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.
-de voter le budget investissement au niveau du chapitre.
-d'approuver le budget assainissement 2025, tel qu'il vient de lui être présenté, pour les totaux suivants :
*en fonctionnement : 191 290,00 €.
*en investissement : 304 875,00 €.
-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 9 avril 2025.

Le Maire,

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20250327-2025-03-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation